

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 17 Membres présents : Membres absents : Convocation du 07 juillet 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Claudine BERNARD, Guillaume BRETAUDEAU, Thomas BURLLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY.

Absents excusés : Didier BOULET (pouvoir à Séverine VACHON), Marc BRUANT (pouvoir à Gérard ROUSSEAU), Aurore PREVOST (pouvoir à Patricia GALLOIS).

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire ajoute un point à l'ordre du jour et modifie une délibération

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 19 juin 2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 à l'unanimité.

Mickaël AUBINEAU fait des remarques sur des remarques formulées par des élus sur son absence lors du dernier conseil. Un débat s'engage.

Il est également fait lecture des remarques d'Aurore PRÉVOST.

DIA

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
90 Chemin Saint Eutrope 097 AB 65	Bâti	879 m ²	215 000,00 € +FA 8 970,00 €	Commune
4 Place de l'Hôtel de ville A 1042	Bâti	139 m ²	165 000,00 € +FA 5 000,00 €	Commune
149 route de Chizé AE 87	Bâti	139 m ²	150 000,00 € +FA 7 000,00 €	Commune

La commune ne préempte aucun bien.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La société EUROVIA a bénéficié d'une avance pour les travaux de la place de l'hôtel de ville.

Pour la récupération partielle d'avance, soit 7 339.36 € mentionné sur l'état d'acompte n°4, il convient d'émettre un mandat et un titre en opération d'ordre. Les crédits étant insuffisants sur le budget principal pour ces écritures, Madame le Maire propose les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2315 (041) installations, matériel et outillage	7 339.36 €	021 (021) virement de la section de fonctionnement	-7 339.36 €
2138 construction	-7 339.26 €	238 (041) : avances versées	7 339.36 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023 (023) virement de la section d'investissement	-7 339.36 €		
615221 entretien bâtiments publics	7 339.36 €		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX DU LOGEMENT 2 RUE DE LA GARE

Suite à un dégât des eaux, le logement va être libéré et des travaux de restauration vont être entrepris par la commune. Ce sont les entreprises MV Menuiserie et FC Services qui ont été choisis pour faire les travaux. Les devis représentent 10 000 €, l'assurance prend en charge 72 % du montant TTC des travaux.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ÉTUDE G2 AVP DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Pascal MATHÉ informe le conseil municipal de la nécessité de faire des études avant les travaux à l'école. Dans le cadre de l'aménagement et de la modernisation des infrastructures de l'école maternelle, il est nécessaire de réaliser des études préliminaires et des avant-projets (AVP) pour garantir la faisabilité et la conformité du projet. La réalisation de ces études nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées, capables de fournir des analyses techniques approfondies et des recommandations adaptées. Plusieurs critères ont été pris en compte pour sélectionner le consortium le plus apte à répondre à nos besoins, notamment l'expertise technique, l'expérience dans des projets similaires, la capacité à respecter les délais et les coûts, ainsi que la qualité des propositions techniques et financières. Les études G2 AVP sont essentielles pour anticiper les contraintes techniques et environnementales, optimiser les coûts et garantir la sécurité des futurs aménagements. Elles permettent également de prévoir les impacts sur les réseaux existants et de proposer des solutions adaptées pour minimiser les perturbations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux pouvoirs du maire et du conseil municipal.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Trois entreprises ont été consultées : GINGER BTP, SOCOTEC et Compétences Géotechnique Atlantique, deux réponses ont été formulées :

GINGER CEBTP	COMPÉTENCES GÉOTECHNIQUE ATLANTIQUE
2 030 € HT 2 436 € TTC	1 489,00 € HT 1 786,80 € TTC + 420 € si implantation des réseaux enterrés non connue

Après avoir examiné les différentes propositions, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Compétences Géotechnique Atlantique pour la réalisation des études G2 AVP, d'autoriser le maire ou l'adjoint en charge des bâtiments à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces études, de prévoir un budget de 1 786,80 € TTC + 420 € si implantation des réseaux enterrés non connue, pour la réalisation des études G2 AVP, conformément aux propositions financières retenues.

Madame le Maire informe l'assemblée que la prochaine délibération est modifiée.

BAIL PROFESSIONNEL POUR LE LOCAL SITUÉ 41 RUE DE LA CROIX BLANCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est exposé que le local situé au 41 rue de la croix blanche, dont la commune de Beauvoir sur Niort est propriétaire, est actuellement disponible à la location.

Monsieur Alexandre SIMON, kinésithérapeute à Beauvoir sur Niort a exprimé son intérêt pour ce local permettant de développer son activité dans des conditions plus favorables. La mise en location de ce local contribuera à la dynamique économique du centre-bourg et assurera le maintien d'une activité para-médicale sur la commune.

Le bail professionnel proposé sera d'une durée de 6 ans, assorti d'une clause de tacite reconduction à l'issue de cette période, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vu la présentation du bail annexé à la présente délibération,

Vu la disponibilité du local situé au 41 rue de la croix blanche et considérant l'intérêt manifesté par M. Alexandre SIMON, gérant à Beauvoir sur Niort,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - que cette occupation sera consentie moyennant un loyer de 590 € hors charges mensuelles, soit en année pleine, 7.080 €.
- Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents ;
- d'imputer cette recette sur le budget principal de la commune.

Il sera attribué une place de parking PMR au cabinet. Les travaux seront terminés dans l'été. Les Restos du Cœur iront dans la salle des fêtes le vendredi matin. Gérédis fera une étude le 23 juillet avec la EI MORIN pour faire installer un compteur électrique. Mickaël AUBINEAU demande à ce que figure dans le bail les frais d'électricité dans l'attente de la mise en place des 2 compteurs. Un avenant sera fait le cas échéant si les travaux ne sont pas finalisés lors de la prise à bail.

MESURES DES POTEAUX INCENDIE

Dominique BERGER informe le conseil municipal du relevé des poteaux incendie situés sur la commune réalisé par le SCPC. Les autres incendies ont été nettoyés.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Le Syndicat 4B a fourni le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2024. Ce rapport est un document essentiel pour évaluer la performance du service public et pour informer les usagers sur la qualité et le coût des services fournis. Il est crucial de prendre acte de ce rapport afin de garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des services publics.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2006-1657 relatif à la publicité des actes des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Syndicat 4B ;
- Vu le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) fourni par le Syndicat 4B.

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un outil essentiel pour évaluer la performance des services publics et informer les usagers ;

Considérant que la transparence et la responsabilité dans la gestion des services publics sont des principes fondamentaux ;

Considérant que la prise en compte de ce rapport permettra d'améliorer la qualité des services fournis et de renforcer la confiance des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) fourni par le Syndicat 4B pour l'année 2024.

INSTALLATION COFFRET PRISE FORAINS ET PANNEAU D'INFORMATION

Mickaël AUBINEAU indique que dans le cadre du projet de la place de l'Hôtel de Ville, est apparu en cours de chantier la nécessité d'intégrer un coffret pour la prise forains ainsi que l'alimentation du panneau d'information et son raccordement.

L'entreprise INEO a été consultée pour une intervention rapide. Le devis proposé est de 5 554,08 € HT soit 6 664,90 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte à 16 voix pour et 1 abstention de valider le devis INEO pour un montant de 5 554,08 € HT soit 6 664,90 € TTC et autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer le devis afférent.

Il se pose la question du défibrillateur. Il sera installé soit sur la façade de la mairie, soit sur la scène.

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE – AVENANT AU LOT 1

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de l'hôtel de ville, des évolutions ont été prévues au sein du lot 1 « terrassement, voirie, préparation des sols, assainissement » par rapport au dossier initial de consultation des entreprises.

Ces évolutions intègrent des reprises de bordures, de découpe de pavés, d'intégration d'un radar pédagogique et d'un aménagement derrière la mairie.

Le montant total de l'avenant s'élève à + 22 839,08 € soit 2,95 % du marché sur le lot 1.

Un rendez-vous est prévu au mois de septembre avec le Maire et Mickaël AUBINEAU pour étudier la possibilité d'installer un feu intelligent. Jusqu'à présent le département n'y était pas favorable. Il pose la question de savoir si l'installation d'un radar pédagogique est opportun. Il trouve aussi que refaire le trottoir derrière la mairie n'est pas une priorité.

Mme le Maire rappelle que le radar pédagogique est un sujet différent de celui des feux. Posé en entrée de bourg, il pourrait permettre de faire ralentir la circulation.

Patricia GALLOIS fait lecture d'une question posée par Aurore PRÉVOST : Pourquoi Mme le Maire décide seule de nouveaux aménagements. Il est répondu que la décision a été discutée pendant les réunions de chantier et l'avenant est bien proposé au conseil municipal pour vote.

Après délibération, le conseil municipal décide à 12 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions d'adopter la modification proposée et d'engager les fonds.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DU PROJET PLACE

La commune a entrepris des travaux de réaménagement importants qui ont perturbé l'exercice normal des activités professionnelles des commerces situés sur la place de l'hôtel de ville. Ces travaux ont engendré une gêne significative, empêchant les commerçants de bénéficier pleinement de leurs autorisations d'occupation du domaine public.

En conséquence, il est proposé d'exonérer partiellement (7 mois de janvier à juillet) les redevances d'occupation du domaine public pour les commerces impactés. Cette mesure vise à soutenir les commerçants affectés par les travaux et à reconnaître les désagréments subis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2125-1 et L. 2333-84 à L. 2333-86 ;
Vu la délibération n° 2025/58 du 19 juin 2025.

Considérant que les travaux ont causé une gêne importante aux commerces situés sur la place de l'hôtel de ville, empêchant l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public ;

Considérant que cette exonération est assortie d'une condition de dette nulle des redevables, concernant ainsi uniquement les commerçants à jour de leurs redevances ;

Considérant que cette mesure vise à soutenir les commerçants impactés par les travaux et à reconnaître les désagréments subis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer partiellement (7 mois de janvier à juillet 2025) la redevance d'occupation du domaine public local pour l'année en cours les redevables situés sur la place de l'hôtel de ville, dont les travaux de réaménagement de la place n'ont pas permis l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées, et à jour de leurs redevances pour les années antérieures.

Patricia GALLOIS fait lecture d'une remarque d'Aurore PRÉVOST : cela ne pouvait-il pas être réfléchi avant de mettre en colère nos commerçants et d'envoyer Dominique BERGER faire l'annonce.

Dominique BERGER fait part de ses échanges avec les commerçants concernés. Madame le Maire indique que l'information a bien été relayée aux restaurateurs concernés.

SUBVENTION POUR LES ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune soutient comme chaque année les écoles maternelle et primaire en leur octroyant des subventions destinées à financer des activités pédagogiques et culturelles. Ces subventions permettent aux écoles de proposer des sorties éducatives, des ateliers culturels, et des projets pédagogiques variés, contribuant ainsi à l'enrichissement de l'expérience éducative des élèves.

L'école maternelle a ainsi pu emmener les enfants à l'aquarium de La Rochelle pour un montant total de 1 712 € (bus et sortie pédagogique).

L'école élémentaire a réalisé plusieurs activités :

- Classe découverte pour 14 964 € (CE2, CM1, CM2),
- Aquarium de La Rochelle (CP, CE1 avec les enfants de l'école maternelle),
- Sortie Ambiance Terre + demi-journée à Niort pour 800 €,
- Les déplacements pour les activités piscine et kayak.

Les autres actions ont été réalisées gratuitement ou prises en charge

Considérant que la collectivité territoriale s'engage à soutenir les établissements scolaires dans leurs projets pédagogiques et culturels ;

Considérant que ces subventions contribueront à l'enrichissement de l'expérience éducative des élèves ;

Considérant que les voyages scolaires et les activités pédagogiques sont un élément essentiel de l'éducation des élèves, permettant de compléter les enseignements dispensés en classe par des expériences concrètes et enrichissantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 856 € à l'école maternelle (correspondant à la part Mairie pour le financement du voyage à La Rochelle) et une subvention d'un montant de 5 388 € à l'école élémentaire (correspondant à la part Mairie pour le voyage découverte et la sortie Ambiance Terre).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Il est fait lecture d'une remarque d'Aurore PRÉVOST : L'équipe enseignante n'a pas tellement appréciée la blague faite par un élu venu mesurer les salles de classe en prétextant prendre les cotes pour la mise en place de la climatisation alors qu'il s'agissait vraisemblablement de ce projet de récupération des salles de classe pour le centre de loisirs. Une explication est donnée en séance.

POINTS DIVERS

Thomas BURLOT demande quand vont être plantés les arbres, quelles seront les essences..... Les plantations se feront en novembre/décembre, que des sujets de 1,20 m à 2,40 m seront plantés. La palette végétale n'a pas encore été choisie mais des orientations ont été faites. Mickaël AUBINEAU et Dominique BERGER vont à Nantes mercredi prochain pour faire le choix. Aucun système d'arrosage n'a été prévu, tout a été conçu pour être irrigué naturellement.

Lynda MASSIEU-BOISSINOT a constaté un problème d'incivilité au « cabadon ».

Il est demandé si le feu d'artifice sera tiré. Mme le Maire répond que pour le moment il est maintenu. Gérard ROUSSEAU précise qu'il faudrait qu'un arrosage soit prévu entre les 2 stades, endroit où seront tirés les fusées. La décision sera prise en fonction de l'évolution de la situation.

Patricia GALLOIS informe qu'il y a 163 inscrits au repas du 13 juillet. Les restaurateurs ont prévu des repas pour 300 personnes.

La question de l'entretien des arrêts de bus est posée. Il est répondu que c'est à la commune. Un passage devra être réalisé.

Claudine BERNARD constate des incivilités sur le parking du cimetière de Beauvoir sur Niort.

Dominique BERGER informe que l'entreprise Roche fait des travaux rue René Bernard et les employés ont coupé un fil de fibre. La déclaration a été faite.

Pascal MATHE informe que M. et Mme Le Marois sont venus en Mairie pour demander si les travaux des ponts du château de La Revêtizon allaient se faire. L'entreprise Roche a été contactée et doit intervenir en même temps que la réalisation de la rue René Bernard.

Madame le Maire rappelle la réunion, où était convié l'ensemble du conseil municipal, du 1^{er} juillet 2025 pour faire un point avec l'avocat sur les procès et procédures en cours pendantes devant les tribunaux. Etaient présents Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Pascal MATHÉ, Aurore PRÉVOST, Patricia GALLOIS et Rémy RAGUENAUD. Les élus du conseil municipal suivent la position de l'avocat.

Patricia GALLOIS fait passer un tableau pour s'inscrire pour la journée de cohésion. Le repas est payant pour les élus.

Il est demandé si des candidatures RH ont été déposées. Il est fait état d'un nombre de dossiers déjà déposés mais non examinés.

Aurore PRÉVOST informe le conseil municipal qu'un résidant de Pégase était présent lors d'une animation à la bibliothèque. Il va être pris contact avec le directeur de Pégase pour des informations.

La situation précaire de la bibliothécaire est évoquée en lien avec l'affaire V. Il est indiqué qu'un point sera fait en octobre à l'issue des conclusions rendues par le centre de gestion.

Jessica DROUET demande si le noyer du square au Fenêtreau va être élagué. Les herbes de la Pampa vont-elles être enlevées ? Mickaël AUBINEAU répond que non.

Jérôme CHATELIER demande qui s'occupe des jeunes du dispositif argent de poche suite au départ de Marc BRUANT. Pascal MATHÉ s'est occupé des jeunes la 1^{ère} semaine, Sébastien TÉCHENEY, Rémy RAGUENAUD et Pascal MATHÉ se partagent la 2^{ème} semaine.

La séance est levée à 23h20.

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort

